



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2020

Nombre de conseillers
en exercice : 27

L'An deux mille vingt, le 06 juillet 2020 à 20h00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Verdun-sur-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Stéphane TUYERES, Maire.

Présents : 27
Votants : 27
Absents : 0
Procuration(s) : 0

Date de convocation : 29 juin 2020

Présents : Stéphane TUYERES (Maire) ; Sophie LAVEDRINE ; Jean-Marc BOUYER ; Matilde VILLANUEVA ; Saïd IDRISSE ; Yasmina BOUMLIL ; Serge TERRAL ; Aurélie DELMAS (adjoints) ; Jean-Marc SOUBEYRAN ; Marie-Laure COUPEAU ; Bernard LESTRADE ; Annick RASPIDE ; David GUERON ; Raphael MARC ; Elodie BOTTI ; Catherine VAUTHERIN ; Pierre YVINEC ; Delphine AVIT ; Joseph DE FRAGUIER ; Sandrine RONDINI ; Rémi LAMOUREUX ; Jean-Marc RASPIDE ; Patricia VIEILLEVIGNE ; Pierre SEGUELA ; Béatrice LARROQUE ESCABASSE ; Bernard LABROUE ; Céline MOREL GILLOT.

Absents/Absents excusés :

Secrétaire :
Jean-Marc BOUYER

INTRODUCTION

Monsieur le Maire rappelle que la parole sera donnée au public en fin de séance.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose de voter le recours au scrutin public pour ce Conseil Municipal. La proposition est adoptée à la majorité. L'orientation des votes de chacun des conseillers municipaux sera donc nominative.

Monsieur Jean-Marc BOUYER est secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal sera enregistré à l'aide d'un dictaphone afin de faciliter la retranscription du compte-rendu de la séance, qui sera disponible au public en Mairie.

Monsieur le Maire informera des décisions éventuellement prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ou d'autres délégations :

- *Néant*

Monsieur le Maire fait procéder à la lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 25 février 2020 : approuvés par les membres présents.

1. DELIBERATIONS

*Les numéros suivent l'ordre des délibérations
annuelles.*

16 – Création des Commissions municipales et nominations de leurs membres

- *Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

EXPOSE :

Pour permettre de travailler au mieux sur les différents projets communaux, Monsieur le Maire propose de créer les cinq commissions municipales suivantes :

- Commission « Urbanisme, aménagement et travaux »
- Commission « Finances et administration générale »
- Commission « Développement associatif et manifestations »
- Commission « Enfance et jeunesse »
- Commission « Environnement et cadre de vie »

et de désigner comme membres pour ces commissions les élus suivants :

- Commission « Urbanisme, aménagement et travaux » : Sophie LAVEDRINE (1^{ère} adjointe et Vice-présidente) ; Raphaël MARC ; Aurélie DELMAS ; Elodie BOTTI ; Pierre YVINEC ; Delphine AVIT ; Joseph DE FRAGUIER ; Rémi LAMOUREUX ; Jean-Marc RASPIDE et Bernard LABROUE.
- Commission « Finances et administration générale » : Jean-Marc BOUYER (2^{ème} adjoint et Vice-président) ; Sophie LAVEDRINE ; Serge TERRAL ; Jean-Marc SOUBEYRAN ; Raphaël MARC ; Rémi LAMOUREUX et Pierre SEGUELA.
- Commission « Développement associatif et manifestations » : Saïd IDRISSE (4^{ème} adjoint et Vice-président) ; Serge TERRAL (6^{ème} adjoint) ; Jean-Marc BOUYER ; Matilde VILLANUEVA ; Yasmina BOUMLIL ; Marie-Laure COUPEAU ; Catherine VAUTHERIN ; Sandrine RONDINI ; Patricia VIEILLEVIGNE et Béatrice LARROQUE ESCABASSE.
- Commission « Enfance et jeunesse » : Yasmina BOUMLIL (5^{ème} adjointe et Vice-présidente) ; Marie-Laure COUPEAU ; Bernard LESTRADE, Annick RASPIDE ; Elodie BOTTI ; Pierre YVINEC ; Sandrine RONDINI ; Céline MOREL GILLOT et Pierre SEGUELA.
- Commission « Environnement et cadre de vie » : Aurélie DELMAS (7^{ème} adjointe et Vice-présidente) ; Sophie LAVEDRINE ; Saïd IDRISSE ; Marie-Laure COUPEAU ; Bernard LESTRADE ; Elodie BOTTI ; Delphine AVIT ; Patricia VIEILLEVIGNE et Céline MOREL GILLOT.

Il rappelle en outre que Monsieur le Maire est Président de droit de toute commission (article L. 2121-22 alinéa 2 du CGCT).

Considérant que les élus ont demandé à l'unanimité qu'il soit procédé au vote des nominations à main levée, comme le prévoit l'article L. 2121-21 du CGCT.

Débat : Néant

Le Conseil municipal DECIDE :

D'APPROUVER à l'unanimité la création des commissions municipales suivantes :

- Commission « Urbanisme, aménagement et travaux »
- Commission « Finances et administration générale »
- Commission « Développement associatif et manifestations »
- Commission « Enfance et jeunesse »
- Commission « Environnement et cadre de vie »

DE DESIGNER à l'unanimité comme membres des commissions ci-dessous les élus suivants :

- Commission « Urbanisme, aménagement et travaux » : Sophie LAVEDRINE (1^{ère} adjointe et Vice-présidente) ; Raphaël MARC ; Aurélie DELMAS ; Elodie BOTTI ; Pierre YVINEC ; Delphine AVIT ; Joseph DE FRAGUIER ; Rémi LAMOUREUX ; Jean-Marc RASPIDE et Bernard LABROUE.
- Commission « Développement associatif et manifestations » : Saïd IDRISSE (4^{ème} adjoint et Vice-président) ; Serge TERRAL (6^{ème} adjoint) ; Jean-Marc BOUYER ; Matilde VILLANUEVA ; Yasmina BOUMLIL ; Marie-Laure COUPEAU ; Catherine VAUTHERIN ; Sandrine RONDINI ; Patricia VIEILLEVIGNE et Béatrice LARROQUE ESCABASSE.
- Commission « Enfance et jeunesse » : Yasmina BOUMLIL (5^{ème} adjointe et Vice-présidente) ; Marie-Laure COUPEAU ; Bernard LESTRADE, Annick RASPIDE ; Elodie BOTTI ; Pierre YVINEC ; Sandrine RONDINI ; Céline MOREL GILLOT et Pierre SEGUELA.
- Commission « Environnement et cadre de vie » : Aurélie DELMAS (7^{ème} adjointe et Vice-présidente) ; Sophie LAVEDRINE ; Saïd IDRISSE ; Marie-Laure COUPEAU ; Bernard LESTRADE ; Elodie BOTTI ; Delphine AVIT ; Patricia VIEILLEVIGNE et Céline MOREL GILLOT.

DE DESIGNER à 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (Béatrice LARROQUE ESCABASSE) comme membres de la commission ci-dessous :

- Commission « Finances et administration générale » : Jean-Marc BOUYER (2^{ème} adjoint et Vice-président) ; Sophie LAVEDRINE ; Serge TERRAL ; Jean-Marc SOUBEYRAN ; Raphaël MARC ; Rémi LAMOUREUX et Pierre SEGUELA.

17 – Désignation des délégués auprès des divers syndicats

EXPOSE ET DÉCIDE :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu, suite aux élections municipales du 28 juin 2020, d'élire les délégués auprès de divers syndicats intercommunaux.

Débat :

Néant.

Considérant que les élus ont demandé à l'unanimité qu'il soit procédé au vote des nominations à main levée, comme le prévoit l'article L. 2121-21 du CGCT, ont été élus :

- **Syndicat A.E.P – V.B.B**

2 délégués titulaires : Stéphane TUYERES
Bernard LESTRADE
2 délégués suppléants : Jean-Marc BOUYER
Aurélie DELMAS

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 6 (Jean-Marc RASPIDE ; Patricia VIEILLEVIGNE ; Céline MOREL GILLOT ; Bernard LABROUE ; Pierre SEGUELA et Béatrice LARROQUE ESCABASSE).

- **Syndicat A.E.P – Région Grisolles**

2 délégués titulaires : Yasmina BOUMLIL
Bernard LESTRADE
2 délégués suppléants : Jean-Marc BOUYER
David GUERON

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 7 (Jean-Marc RASPIDE ; Patricia VIEILLEVIGNE ; Céline MOREL GILLOT ; Bernard LABROUE ; Pierre SEGUELA ; Béatrice LARROQUE ESCABASSE et Elodie BOTTI).

- **Syndicat V.S.A**

1 délégué titulaire : Stéphane TUYERES
1 délégué suppléant : Serge TERRAL

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 6 (Jean-Marc RASPIDE ; Patricia VIEILLEVIGNE ; Céline MOREL GILLOT ; Bernard LABROUE ; Pierre SEGUELA et Béatrice LARROQUE ESCABASSE).

- **Syndicat Départemental d’Energie de Tarn et Garonne**

1 délégué titulaire : Sophie LAVEDRINE
1 délégué suppléant : Raphaël MARC

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 6 (Jean-Marc RASPIDE ; Patricia VIEILLEVIGNE ; Céline MOREL GILLOT ; Bernard LABROUE ; Pierre SEGUELA et Béatrice LARROQUE ESCABASSE).

- **Syndicat Mixte Assainissement Garonne - SMAG**

4 délégués titulaires : Jean-Marc BOUYER
Jean-Marc SOUBEYRAN
Bernard LESTRADE
Rémi LAMOUREUX
4 délégués suppléants : Stéphane TUYERES
Serge TERRAL
Aurélie DELMAS
Marie-Laure COUPEAU

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 7 (Jean-Marc RASPIDE ; Patricia VIEILLEVIGNE ; Céline MOREL GILLOT ; Bernard LABROUE ; Pierre SEGUELA ; Béatrice LARROQUE ESCABASSE et Elodie BOTTI).

18 – Désignation des membres au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite

EXPOSE ET DÉCIDE :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu, suite aux élections municipales du 28 juin 2020, d'élire deux membres au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite et précise que le Maire, dès son élection, devient de droit Président de ce Conseil d'Administration.

Débat : Néant.

Ainsi, ont été élus avec 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc RASPIDE ; Patricia VIEILLEVIGNE ; Céline MOREL GILLOT ; Bernard LABROUE ; Pierre SEGUELA et Béatrice LARROQUE ESCABASSE). :

- Matilde VILLANUEVA
- Sophie LAVEDRINE

19 – Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et nomination de ses membres

- *Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu l'article L.1411-5 – II – b du Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu l'article 42 -1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics*

EXPOSE :

- Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal en date du 28 juin 2020, il y a lieu de créer la Commission d'Appel d'Offres et ce, pour la durée du mandat ;
- Considérant que cette CAO est constituée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, tous issus du Conseil Municipal, sachant que Monsieur le Maire est désigné d'office comme Président de cette commission ;

Monsieur le Maire propose les élus suivants pour constituer cette Commission :

- Sophie LAVEDRINE
 - Jean-Marc BOUYER
 - Serge TERRAL
 - Raphaël MARC
 - Bernard LABROUE,
- membres titulaires ;

- Matilde VILLANUEVA
- Yasmina BOUMLIL
- Jean-Marc SOUBEYRAN
- Rémi LAMOUREUX
- Pierre SEGUELA,
membres suppléants.

Débat : Néant.

Considérant que les élus ont demandé à l'unanimité qu'il soit procédé au vote des nominations à main levée, comme le prévoit l'article L. 2121-21 du CGCT ;

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* **CRÉE** une Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat
 * **NOMME** comme membres titulaires de la CAO : Sophie LAVEDRINE ; Jean-Marc BOUYER ; Serge TERRAL ; Raphaël MARC ; Bernard LABROUE ;
 * **NOMME** comme membres suppléants de la CAO : Matilde VILLANUEVA ; Yasmina BOUMLIL ; Jean-Marc SOUBEYRAN ; Rémi LAMOUREUX ; Pierre SEGUELA.

20 – Désignation des membres au Centre Communal d'Action Social (CCAS)

- *Vu les articles R123-7 à R123-15 et L123-6 du Code de l'action sociale et des familles*

EXPOSE :

Suite aux élections municipales du 28 juin 2020, il y a lieu de renouveler les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS). Présidé de droit par le Maire, ce Conseil est composé d'une parité d'élus municipaux et de membres nommés, dans une proportion totale de 16 membres maximum.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS, en plus de Monsieur le Maire, soit 6 membres élus issus du Conseil Municipal et 6 membres nommés.

Monsieur le Maire informe par ailleurs qu'il doit procéder à la nomination :

- D'un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- D'un représentant des associations de personnes âgées et de retraités
- D'un représentant des associations de personnes handicapées
- D'un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),

et qu'à ces fins, il a lancé un appel à candidature le 06/07/2020. Il précise que si aucun candidat pour les associations visées par la loi ne se propose, il sera en présence d'une formalité impossible et nommera d'autres personnes engagées dans des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Monsieur le Maire informe que Matilde VILLANUEVA, Serge TERRAL, Annick RASPIDE, Catherine VAUTHERIN, Sandrine RONDINI et Patricia VIEILLEVIGNE se sont portés candidats pour être membres du Conseil d'Administration et demande au Conseil municipal de se prononcer sur le nombre et les noms des administrateurs élus.

Il précise que l'élection des membres se fera au scrutin secret, conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Débat : Néant.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après avoir nommé deux assesseurs, Sophie LAVEDRINE et Aurélie DELMAS, à 22 bulletins POUR, 1 bulletin NUL et 4 bulletins BLANCS :

* **FIXE** à 13 le nombre total d'administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (Le Maire, Président - 6 membres élus au sein du Conseil municipal - 6 membres nommés par le Maire dans les conditions définies à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

* **NOMME** comme membres de ce Conseil d'Administration les conseillers municipaux suivants : Matilde VILLANUEVA, Serge TERRAL, Annick RASPIDE, Catherine VAUTHERIN, Sandrine RONDINI et Patricia VIEILLEVIGNE.

21 – Désignation des représentants de la commune à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la décision du conseil communautaire de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne du 07 janvier 2017

EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), prévue par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a pour mission d'adopter un rapport d'évaluation des charges transférées, transmis ensuite aux communes membres pour adoption par délibérations concordantes (sauf si le rapport est adopté à l'unanimité).

Chaque commune dispose d'au moins un représentant, désigné au sein du Conseil Municipal. La commune de Verdun-sur-Garonne doit donc procéder à la désignation de son représentant, suite au renouvellement du conseil municipal le 28 juin 2020.

Il est proposé que Jean-Marc BOUYER, adjoint aux Finances, représente la commune au sein de cette instance en tant que titulaire et que Stéphane TUYERES soit nommé suppléant.

Considérant que les élus ont demandé à l'unanimité qu'il soit procédé au vote des nominations à main levée, comme le prévoit l'article L. 2121-21 du CGCT ;

Débat : Néant.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Jean-Marc RASPIDE ; Patricia VIEILLEVIGNE ; Céline MOREL GILLOT ; Bernard LABROUE ; Pierre SEGUELA et Béatrice LARROQUE ESCABASSE) :

* **NOMME** Monsieur Jean-Marc BOUYER en tant que représentant titulaire et Stéphane TUYERES en tant que représentant suppléant de la commune de Verdun-sur-Garonne à la CLECT.

22 – Désignation du correspondant Défense

EXPOSE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de désigner le correspondant Défense et son suppléant de la commune de Verdun-sur-Garonne, choisi parmi les membres du Conseil Municipal.

Ce correspondant a pour mission d'informer les administrés et de les sensibiliser aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités militaires au niveau départemental.

Monsieur le Maire propose Jean-Marc SOUBEYRAND, conseiller municipal délégué à la prévention et la sécurité, pour remplir les fonctions de correspondant Défense et Stéphane TUYERES, son suppléant. Il demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce choix.

Considérant que les élus ont demandé à l'unanimité qu'il soit procédé au vote des nominations à main levée, comme le prévoit l'article L. 2121-21 du CGCT ;

Débat : Néant.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à 21 voix POUR, 3 CONTRE (Jean-Marc RASPIDE, Céline MOREL GILLOT et Bernard LABROUE) et 3 ABSTENTIONS (Béatrice LARROQUE ESCABASSE, Pierre SEGUELA et Patricia VIEILLEVIGNE),

* **NOMME** Monsieur Jean-Marc SOUBEYRAND en tant que correspondant Défense de la commune de Verdun-sur-Garonne et Stéphane TUYERES, son suppléant.

23 – Désignation du correspondant sécurité routière

EXPOSE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de désigner un correspondant

sécurité routière choisi parmi les membres du Conseil Municipal.

Il sera le correspondant privilégié des services de l'État et des autres acteurs locaux et appliquera, à l'échelle de la commune, les programmes initiés par l'État en matière de sécurité routière.

Monsieur le Maire propose Jean-Marc SOUBEYRAND, conseiller municipal délégué à la prévention et la sécurité, pour remplir les fonctions de correspondant sécurité routière de la commune, et demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce choix.

Considérant que les élus ont demandé à l'unanimité qu'il soit procédé au vote des nominations à main levée, comme le prévoit l'article L. 2121-21 du CGCT ;

Débat : Néant.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à 21 voix POUR, 3 CONTRE (Jean-Marc RASPIDE, Céline MOREL GILLOT et Bernard LABROUE) et 3 ABSTENTIONS (Béatrice LARROQUE ESCABASSE, Pierre SEGUELA et Patricia VIEILLEVIGNE),

<p>* NOMME Monsieur Jean-Marc SOUBEYRAND en tant que correspondant sécurité routière de la commune de Verdun-sur-Garonne.</p>
--

24 – Délégation d'attribution donnée au Maire dans des domaines limitativement énumérés

- *Vu les articles L.2122-22, L.2122-23 et R.2122-7-1 du CGCT*

EXPOSE :

Monsieur le Maire explique que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Aussi, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de favoriser la réactivité dans un souci de service public, Monsieur le Maire propose aux élus de lui donner délégation, en totalité et pour toute la durée de son mandat, pour :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et à concurrence des seuils de procédures formalisées fixés par décret.

3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 4° Passer les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 5° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts jusqu'à hauteur de 25 000 € HT. ;
- 10° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, dans les cas d'infractions (incivilités, vandalisme...) commise sur la commune sur des biens publics ;
- 13° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur des garanties définies dans les contrats d'assurance liant la municipalité ;
- 14° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
- 15° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 16° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 17° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 18° Demander à tout organisme financeur, pour toute opération d'investissement, l'attribution de subventions.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 précité sont soumises aux mêmes règles que celles appliquées aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets. A ce titre, il sera donné information de l'usage de cette délégation à chaque réunion du Conseil Municipal.

Débat : Néant.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Bernard LABROUE, Jean-Marc RASPIDE, Patricia VIEILLEVIGNE, Béatrice LARROQUE ESCABASSE) :

- * **DÉCIDE** de donner délégation à Monsieur le maire, en totalité et pour toute la durée de son mandat, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans tous les domaines énumérés ci-dessus ;
- * **PREND ACTE** que Monsieur le Maire devra les informer, à chaque réunion du Conseil

municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation, conformément à l'article es noms des contribuables suivants pour constituer la liste des membres suppléants de la L2122-23 du CGCT.

25 – Renouvellement du bulletin municipal

- *Vu les articles L2121-29 et L2122-18 du CGCT*
- *Vu la loi du 29 juillet 1981*

EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2121-29 du CGCT « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » et que la création d'un journal municipal fait partie des compétences du Conseil Municipal. En conséquence, sa création ou son renouvellement doit être décidée par l'assemblée délibérante et les frais liés à son élaboration doivent être prévus au budget communal.

Le Maire précise que ce bulletin permet de satisfaire un besoin d'information de la population et de faire valoir les réalisations de la municipalité.

Le Maire étant seul chargé de l'Administration, comme le précise l'Article L.2122-18 du CGCT, il est de plein droit Directeur de la Publication du journal municipal.

Aussi, Monsieur le Maire propose de renouveler le bulletin municipal sous son nom « Actus » pour la durée du mandat.

Il demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Débat :

Monsieur RASPIDE demande quel est le montant des frais lié à la publication de ce journal.

Monsieur BOUYER dit que cela représente environ 8Ke par an. Le DGS précise que cela concerne la mise en forme, le tirage et la distribution.

Une demi-page est réservée au groupe d'opposition avec un délai suffisant pour lui permettre de proposer son article.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- * **DÉCIDE** le renouvellement du bulletin municipal « Actus » pour la durée du mandat ;
- * **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, chapitre 11 – article 6237 « publications » ;
- * **RAPPELLE** que Monsieur le Maire est Directeur de la Publication du journal municipal ;
- * **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document afférent à cette décision.

26 – Intercommunalité - Avis sur le périmètre délimité des abords (PDA) de la commune de Verdun-sur-Garonne

- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles R621-93 et L621-31 ;
- Considérant le projet de PDA transmis par les services de l'Etat ci-annexé ;

EXPOSE :

Le territoire de la commune de Verdun-sur Garonne dispose à ce jour d'un PLU exécutoire depuis le 28 mars 2015. Ce document est en cours d'évolution par une procédure de modification, celle-ci a été prescrite le 14 novembre 2017 (délibération n°2017-97).

Conformément à l'article R621-93 I° du code du patrimoine :

"Lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent élabore, modifie ou révisé au sens du 1° de l'article [L. 153-31](#) du code de l'urbanisme le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu ou lorsqu'il élabore ou révisé la carte communale, le préfet saisit l'architecte des Bâtiments de France afin qu'il propose, le cas échéant, un projet de périmètre délimité des abords."

Conformément à l'article L621-31 du code du patrimoine et R621-93 du même code :

"L'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article [L. 153-14](#) du code de l'urbanisme après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées. Lorsqu'il s'est prononcé favorablement, l'enquête publique prévue par l'article [L. 153-19](#) du même code porte à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords."

Le projet de PDA, annexé à la convocation du conseil municipal, est présenté à l'assemblée.

Débat :

Monsieur RASPIDE estime qu'on n'a plus le contrôle sur la partie sud-ouest. Monsieur le Maire précise que le PDA est calqué sur l'AVAP et que le tracé à la parcelle permet de mieux définir les parcelles à enjeu sur la commune. Il dit que les règles du PLU restent opposables à tout le territoire communal. Il s'agit avec le PDA d'être le plus efficace et le plus rationnel possible sur la délimitation des enjeux sur le périmètre communal.

Madame LAVEDRINE comprend qu'il peut être dommage de réduire le contrôle des ABF mais qu'il n'est pas non plus nécessaire de demander des dossiers complexes sur des parcelles considérées comme classiques et sans enjeu patrimonial. Elle dit que le bureau d'étude a réalisé une étude très précise de ce découpage.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (Annick RASPIDE) et 3 ABSTENTIONS (Céline MOREL GILLOT, Bernard LABROUE et Béatrice LARROQUE ESCABASSE) :

* **EMET** un avis favorable sur le projet de PDA (périmètre délimité des abords) de la commune de Verdun-sur-Garonne, tel qu'il est annexé à la présente ;

* **PREND NOTE** de l'organisation d'une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de modification du plan local d'urbanisme et sur le projet de PDA de la commune de Verdun-

27 – Urbanisme - Cession d'une partie de délaissé de voirie jamais affecté à l'usage du public

*Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière ;
Vu les articles L 1311-12 et L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2017-108 ;
Considérant la désaffectation et le déclassement de ce délaissé de voirie de 368 m² au lieu-dit Mauroux ;
Considérant l'opportunité de régularisation d'une situation de fait ;*

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2019-66

EXPOSE :

Cession par la commune à M. Frédéric et Mme Peggy LALLEMENT, sis lieu-dit Mauroux – 82 600 Verdun-sur-Garonne, d'une partie de voie communale en impasse à l'angle des parcelles ZM161 et ZM186, faisant partie du domaine privé de la commune, pour une surface de 368 m², en cours de numérotation cadastrale.

Considérant les négociations sur ce dossier ayant abouti à un prix de cession de 1 500 €, ainsi que la prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.

Débat : Néant.

DECIDE :

Le Conseil Municipal à 21 voix POUR, 2 voix CONTRE (Aurélie DELMAS et Annick RASPIDE) et 4 ABSTENTIONS (Joseph DE FRAGUIER, Céline MOREL GILLOT, Marie-Laure COUPEAU et Béatrice LARROQUE ESCABASSE) :

- * **APPROUVE** la cession d'une partie de voie communale en impasse à l'angle des parcelles ZM161 et ZM186, faisant partie du domaine privé de la commune, pour une surface de 368 m² et pour une valeur de 1 500 € à Mr Frédéric Lallement ;
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte authentique ainsi que toutes autres pièces afférentes au dossier.

La séance est levée à 21h05.